|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | INTPA.C.1 |
| Numéro de poste Sysper: | 490136 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Ingrid CAILHOL  3e trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction générale des partenariats internationaux est chargée de concevoir les politiques de développement de l'UE et de mettre en œuvre les instruments d'aide extérieure de la Commission. La Direction INTPA C s'occupe de l'Asie et du Pacifique en termes de géographie.

Ses programmes et projets sont financés dans le cadre de l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVDCI).

L'unité INTPA C.1 est responsable de l'Asie centrale et de l'Afghanistan.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le poste au sein de l'unité INTPA C.1 implique une affectation au sein de l'équipe Asie centrale. Les relations avec cette région se sont intensifiées au cours des trois dernières années, et un premier Sommet UE-Asie centrale a eu lieu en avril 2025.

Le SNE soutiendra l'équipe dans l'évaluation, la mise en œuvre et le suivi des quatre principales priorités du Global Gateway en Asie centrale, à savoir le transport, les matières premières critiques, la connectivité numérique et l'eau, l'énergie et le climat, avec un accent sur le transport et la connectivité numérique.

En coordination avec les parties prenantes clés (délégations de l'UE, États membres et représentants des gouvernements bénéficiaires, banques de développement, acteurs du secteur privé, société civile, etc.), le titulaire du poste est censé contribuer à la préparation de réunions et de visites de haut niveau ou de niveau opérationnel, aider à la rédaction de documents d'information et de notes, et assister à l'identification et au suivi des actions et investissements ainsi qu'à la préparation et au traitement des documents de programmation. Le travail impliquera également une coordination avec d'autres unités INTPA, les directions générales de la Commission et le SEAE pour garantir une connaissance générale des derniers développements économiques, politiques et politiques ainsi que la cohérence globale des actions entreprises en Asie centrale, y compris avec celles dans les pays voisins.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat motivé, dynamique et proactif, possédant de bonnes compétences organisationnelles et rédactionnelles. Le candidat retenu devrait avoir une expérience dans le domaine de la coopération internationale et du développement. Une bonne connaissance des instruments financiers de l'UE, et plus particulièrement des modalités d'investissement appliquées dans le cadre de notre stratégie Global Gateway (garanties et mixage), sera considérée comme un atout, tout comme une expérience d'engagement avec le secteur privé. Une expérience et/ou une connaissance thématique d'une ou plusieurs priorités de Global Gateway en Asie centrale constitueront également un atout. Il/elle doit également avoir un fort esprit d'équipe tout en étant capable de travailler de manière autonome.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)